

Pension

Pension de retraite

Une pension de retraite est une prestation qu'un travailleur reçoit à un certain âge pour une période de travail antérieure. Pour obtenir une pension de retraite, trois conditions principales doivent être remplies :

- il faut avoir atteint un certain âge
- le pensionné ne peut pas exercer une activité professionnelle qui dépasse un certain plafond de revenus
- les cotisations légales doivent avoir été retenues du chef de l'occupation comme travailleur salarié ;

Pension de survie

En cas de décès du conjoint qui bénéficiait ou pouvait prétendre à une pension de retraite, le conjoint survivant (seulement en cas de mariage et non de cohabitation légale) peut obtenir une pension de survie. Tout comme le titulaire d'une pension de retraite, le bénéficiaire d'une pension de survie, sous certaines conditions et en respectant les plafonds prévus, exercer une activité professionnelle.

Les demandes peuvent être enregistrées au service Etat civil, auprès de Madame Dominique Lessire.

Tél : 083/670339

Dominique.lessire@publilink.be

Une permanence est organisée par l'Office des Pension de Namur, tous les premiers mercredi du mois de 13h30 à 15h00

Monsieur Daniel Doumont

081/234626

daniel.doumont@onp.fgov.be

Liens utiles

Office national des Pensions : www.rvponp.fgov.be

Demande de pension sur www.demandepension.be

